

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

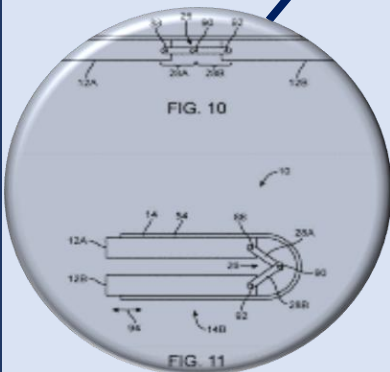
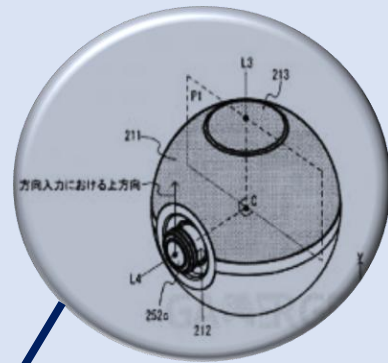
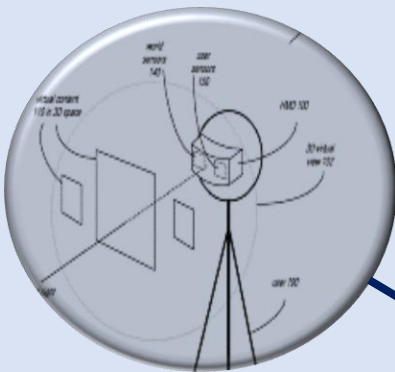
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي

Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique

المديرية العامة للبحث العلمي والتطوير التكنولوجي



STATISTIQUES SUR LES DEMANDES DE BREVETS D'INVENTION ET AUTRES TITRES DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DES CHERCHEURS ALGÉRIENS



Liste des acronymes

- * **DGRSDT** —→ Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique
- * **INAPI** —→ Institut National Algérien sur la Propriété Industrielle
- * **MESRS** —→ Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
- * **OMPI** —→ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
- * **PCT** —→ Traité de coopération en matière de brevets

Table des matières

Préambule	5
I. Chiffres sur la production de brevets	6
I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens.....	6
I.1.2. Nombre de demandes de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts	7
II. Chiffres sur la production de titres de propriété intellectuelle (hors brevets)	11
II.1. Nombre de titres de propriété intellectuelle (hors brevets) par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts.....	11
III. Statistiques de l'OMPI 2019	13
II.1. Les brevets	13
II.2. Les marques	14
II.3. Les dessins et modèles industriels	14
II.4. Les obtentions végétales.....	15
IV. L'indice mondial de l'innovation 2019.....	16
IV 1. Classement du GII 2019.....	16
Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie ..	18
Glossaire	19

***P**réambule*

Ce document doit être considéré comme une contribution de la Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement Technologique (DGRSDT) pour présenter les chiffres sur la production des brevets et autres titres de propriété intellectuelle, fondée sur les données statistiques obtenues essentiellement auprès des établissements d'enseignement supérieur et de de recherche et des centres de recherche.

I. Chiffres sur la production de brevets

I.1. Données statistiques sur les brevets d'invention des chercheurs algériens

Pour la 8^{ème} année consécutive, la DGRSDT a lancé une opération d'identification des brevets d'invention auprès de quatre-vingt-onze (91) établissements et centres de recherche tous secteurs confondus, dont :

- Soixante-neuf (69) établissements d'enseignement supérieur (universités, centres universitaires et écoles nationales supérieures).
- Douze (12) centres de recherche relevant du MESRS.
- Dix (10) centres et instituts de recherche hors MESRS.

En 2019, l'activité de demandes de brevets des chercheurs nationaux atteint 292 brevets. En 2018, elle correspondait à 275 brevets (figure 1).

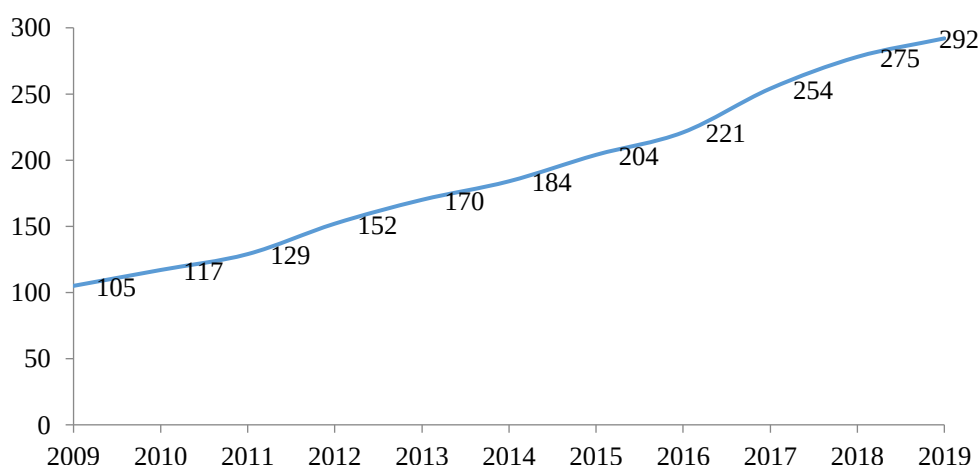


Figure 1: Nombre de demandes de brevets (2009-2019)

Il est important de souligner que les chiffres présentés correspondent au nombre cumulé des demandes des brevets déposés depuis 1987 à aujourd'hui des chercheurs nationaux. Aussi, les informations reçues annuellement, suite à l'enquête, peuvent inclure des brevets anciennement datés, qui n'étaient pas répertoriés dans notre base de données.

Le nombre total des brevets déposés par type d'établissements est présenté dans la figure 2. Les chiffres présentés correspondent au nombre cumulé des demandes des brevets déposés d'année en année à aujourd'hui. Les établissements de l'enseignement supérieur totalisent le nombre le plus élevé de demandes de brevets, avec un nombre allant de 55 brevets en 2009 pour en atteindre 139 en 2019 ; suivie des centres de recherche MESRS avec un nombre total de brevets allant de 32 brevets en 2009 pour en atteindre 117 en 2019.

Les centres de recherche hors MESRS sont loin derrière avec un nombre total de brevets de 29 en 2019, alors qu'il correspondait à 17 brevets en 2009. L'agence nationale ANVREDET totalise 7 brevets déposés depuis 2009 à ce jour.

Au 31 décembre 2019, les établissements d'enseignement supérieur totalisent le nombre le plus élevé de demandes de brevets (139), suivie des centres de recherche du secteur de la recherche MESRS (117), les entités de recherche hors MESRS (29) et l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique (ANVREDET) (07) (Tableau 1).

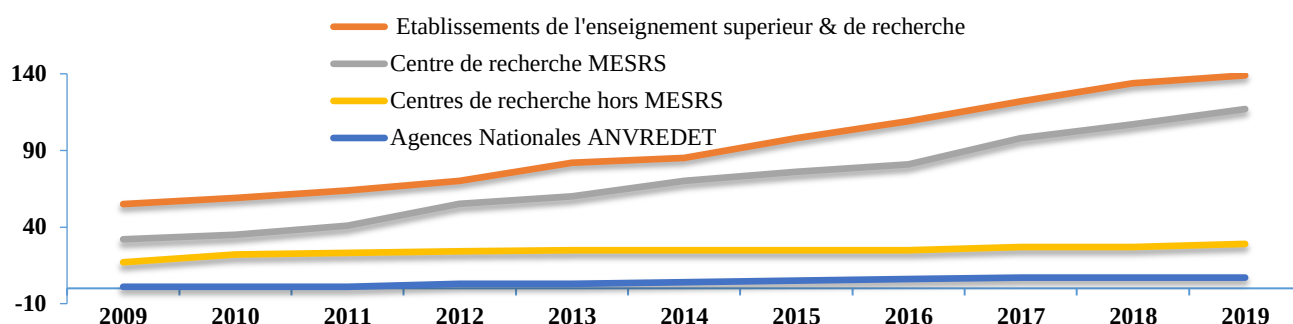


Figure 2: Evolution du nombre total des demandes brevets par type d'établissement (2009-2019)

Tableau 1 : Nombre de demandes de brevets d'invention des chercheurs nationaux, arrêté au 31 décembre 2019 (*)

No	Institutions d'Enseignement et de Formations Supérieurs & Centres et Entités de Recherche	Nombre de demandes de brevets
01	Établissements d'Enseignement Supérieur & de Recherche	139 ⁽¹⁾
02	Centres de Recherche MESRS	117
03	Centres & Instituts de Recherche Hors MESRS	29
04	Agences de Recherche MESRS	07
Total de brevets		292

⁽¹⁾ Quatre (04) brevets en commun entre l'Université des Sciences et Technologies d'Oran Mohamed Boudiaf et l'Université de Chlef, (*) Source enquête de la DGRSDT des années précédentes.
Trois (03) brevets en commun entre l'Université des Sciences et Technologies Houari Boumediene et l'Université de Médéa, (*) Source enquête de la DGRSDT des années précédentes.
Un (01) brevet en commun entre l'Université des Sciences et Technologie Houari Boumediene et le Centre de Recherche et d'Etudes Intégrées du Bâtiment (CNERIB).

I.1.2. Nombre de demandes de brevets par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts

N°	Etablissement	Nombre de demandes de brevets	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2019	
1	Université de Blida 1	20	Physique-Mécanique-Chimie-Aéronautique
2	Université Sciences et Technologies Houari Boumedienne	15*	Technologie-Industrie-Electronique
3	Université de Bouterdes	11*	TI- Chimie-Electronique
4	Université de Biskra	09*	Physique
5	Université de Sidi Bel Abbés	09	TI (Industrie de Plastique) -Trait. Eaux
6	Université de Constantine 1	08*	Constructions Fixes

7	Université de Sétif 1	08	Techniques Industrielles (Plastique)- Pharmaceutique
8	USTO Mohamed Boudiaf - Oran	07*	Electronique - TIC
9	Université d'Oran -Sénia	05	Techniques Industrielles
10	Université de Laghouat	05*	Physique-Mécanique
11	Université d'Ouargla	05*	Physique
12	Université de Médéa	05	Biomédical - Ingénierie du sport – Froid- solaire
13	Université de Jijel	04	Physique - Chimie
14	U. Mostaganem	04	Science et Technologie - Technologie Industrielle et matériaux - Agro- alimentaire
15	Université de Bejaïa	03	Physique - Physico-Chimie
16	Université de Tlemcen	03*	Physique-TIC
17	ENS des Sciences de la Mer et AL	02*	Sciences de la Mer
18	Université d'Adrar	02	Environnement- Energie Renouvelable
19	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie	02	Production végétale
20	Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme	02	Energie Renouvelable
21	Université d'Annaba	01	Technologie-Industrie
22	Université de Batna 1	01*	Physique
23	Université de Béchar	01*	Constructions Fixes-Tech. Industrielles
24	Université de Khenchela	01*	Physique
25	Université de Tizi-ouzou	01*	Physique
26	Ecole Nationale Supérieure Polytech. Alger	01*	Energie-Technologie
27	ENP d'Oran (ex. ENSET)	01*	Physique
28	Université de Souk Ahras	01*	Microbiologie
29	Université d'Oum el Bouaghi	01*	Physique
30	Université de Mascara	01	Technologie, Agriculture
Total		139	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

L'université de Blida reste la tête du classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 20 brevets, suivie de l'université Sciences et Technologies Houari Boumediene (15 brevets) et l'université de Boumerdes (11 brevets).

L'université de Mascara, l'école nationale supérieure d'Agronomie et l'Ecole Polytechnique d'Architecture et d'Urbanisme rejoignent le classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 1,2 et 2 demandes de brevet, respectivement.

	Etablissement	Nombre de demandes de brevets	Domaines
Centre de recherche (MESRS)			
		2019	
1	Centre des Energies Renouvelables (CDER)	63	ER-Dessalement-Désinfection des Eaux
2	Centre Analyses Physico-chimiques (CRAPC)	15	Chimie-Hydrocarbures - TIC - Matériaux – Agro-alimentaire - Biotechnologie
3	Centre des Technologies Avancées (CDTA)	15*	Technologie - Electronique- Physique - Microélectronique
4	Centre des Semi-conducteurs (CRTSE)	08	Physique – Optoélectronique-Energie - Environnement
5	Centre en technologie industrielle (CRTI)	07	Technologie - Electricité-Physique
6	Centre sur le Régions Arides (CRSTRA)	07	Agriculture-Risque-Ensalement - Agroéquipement – Phoeniciculture-Irrigation-Aliment du bétail
7	Centre Information Scientifique (CERIST)	02	Technologie de l'Information- Transports
Total		117	

donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

Le CDER reste à la tête du classement des centres de recherche MESRS avec 63 brevets, suivie du CRAPC et le CDTA avec 15 brevets chacun.

Au 31 décembre 2019, seul le CDER a connu une augmentation du nombre des dépôts de brevets, totalisant à lui seul 10 brevets de plus par rapport à l'année 2017, dernière année pour laquelle la donnée était disponible (enquête DGRSDT).

	Etablissement	Nombre de demandes de brevets	Domaines
Centres de Recherche (hors MESRS)			
		2019	
1	CRD/SAIDAL	17	Industrie Pharmaceutique/Phytothérapie
2	Centre de Recherche Nucléaire d'Alger	03*	Nucléaire
3	Centre de Recherche Nucléaire de Birnie	03*	Nucléaire
4	Centre Pêche et aquaculture (CNRDPA)	02*	Aquaculture
5	CNERIB	02*	Bâtiment -Energie
6	CRD/SONATRACH	01*	Hydrocarbures
7	Institut Pasteur	01*	Santé
Total		27	

* : donnée établis sur la base de l'enquête DGRSDT des années précédentes.

Le CRD/Saidal reste à la tête du classement des centres de recherche hors MESRS avec 17 brevets, soit deux brevets de plus par rapport à l'année dernière.

Note importante

Il est important de relever que la communauté scientifique présente les demandes de brevets en tant que particuliers au lieu d'inscrire le brevet au nom de l'organisme dans laquelle travaille l'inventeur, comme le stipule la loi algérienne.

Obligation Légale : Toute invention de service (voir glossaire) doit être signalée à l'organisme employeur, par un écrit comportant les caractéristiques techniques essentielles de l'invention. L'organisme employeur est tenu d'en accuser réception immédiatement et par écrit.

L'inventeur et l'organisme employeur sont tenus de garder l'invention secrète jusqu'au dépôt de demande de brevet.

Si l'organisme employeur y renonce, l'inventeur peut déposer une demande de brevet en son nom, en fournissant une déclaration du dit organisme exprimant cette renonciation.

(Art. 25-26 du décret présidentiel n° 05-275 du 2 Août 2005).

II. Chiffres sur la production de titres de propriété intellectuelle (hors brevets)

Chaque année et depuis 2010, une opération d'identification des brevets d'inventions déposés par les chercheurs, enseignants-chercheurs, inventeurs et porteurs de projets Algériens est réalisé. En 2019, l'enquête a été étendue à tous les demandes de titres de propriétés intellectuelles, à savoir :

- Logiciels et base de données,
- Œuvres littéraires et artistiques,
- Dessins industriels,
- Topographies de circuits intégrés,
- Certificat d'obtentions végétales.

Le nombre total des titres de propriétés intellectuelles (hors brevets) déposés est présenté dans la figure 3. Le nombre total de logiciels et de base de données est de 08, les œuvres littéraires enregistrés sont au nombre de 31. En ce qui concerne, les certificats d'obtentions végétales, l'étape d'homologation d'une nouvelle variété de semence a été réalisée, toutefois le système de protection des obtentions végétales par la délivrance d'un COV n'est à ce jour pas opérationnel.

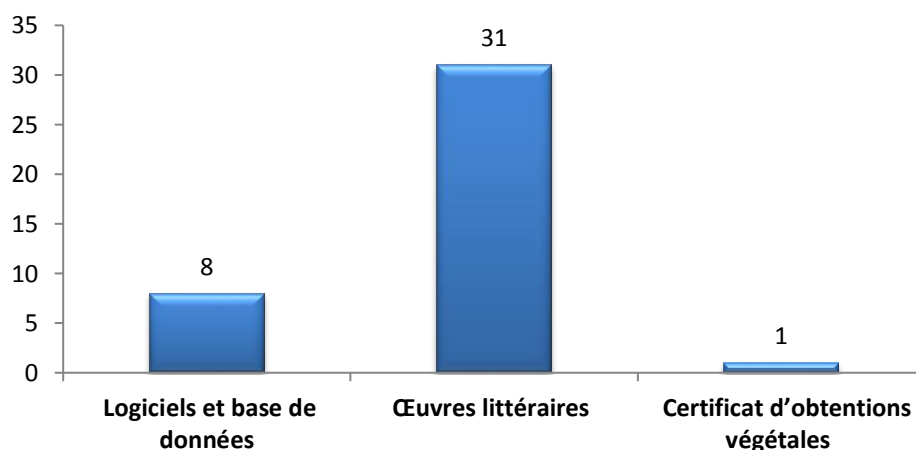


Figure 3: Nombre des demandes des titres de propriétés intellectuelles (hors brevets)

II.1. Nombre de titres de propriété intellectuelle (hors brevets) par organismes et entités de recherche, et principaux domaines couverts

	Etablissement	Nombre de logiciels et base de données	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
2019			
1	Université d'Adrar	02	Orthophonie
2	Université d'Oran 1	01	Informatique
3	Université de Béjaïa	01	Informatique-Mathématique
Total		04	

Centres de Recherche (MESRS)			
1	Centre de recherche Scientifique et Technique pour le Développement de la Langue Arabe (CRSTDLA)	03	Communication linguistique
2	Centre des Energies Renouvelables (CDER)	01	Energie solaire
Total		04	

Les établissements d'enseignement supérieur totalisent 04 logiciels et base de données, avec en tête de liste l'Université d'Adrar (02 logiciels).

Les centres de recherche totalisent également 04 logiciels et base de données, avec en tête de liste le CRSTDLA (03 logiciels).

	Etablissement	Nombre d'œuvres littéraires	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2019	
1	Université de Bordj Bou Arreridj	11	Sciences sociales
2	Université d'Oran 1	07	Histoire
3	Université de Béjaïa	06	Science du langage
4	Université d'Annaba	04	Traduction
5	Université de Mascara	02	Linguistique pédagogique
6	Centre Universitaire de Naama	01	Littérature arabe et algérienne moderne
Total		31	

L'université de Bordj Bou Arreridj est en tête du classement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche avec 11 œuvres littéraires, suivie de l'université d'Oran 1 (07 œuvres) et l'université de Béjaïa (06 œuvres).

	Etablissement	Nombre de demandes de COV	Domaines
Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche			
		2019	
1	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie	1	Production végétale
Total		01	

L'Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA) a procédé à la demande d'homologation d'une nouvelle variété de semence auprès du Centre National de Contrôle et Certifications des semences et des Plants (CNCC). Toutefois le système de protection des obtentions végétales par la délivrance d'un COV n'est à ce jour pas opérationnel.

III. Statistiques de l'OMPI 2019

L'activité mondiale de dépôt de demandes de brevets, marques, dessins et modèles industriels, et obtentions végétales, pour l'année de référence 2018, sont publiés dans le rapport annuel de l'OMPI intitulé « Indicateurs mondiaux de la propriété intellectuelle -2019 ».

II.1. Les brevets

En 2018, les innovateurs ont déposé 3.3 millions de demandes de brevet dans le monde, ce qui représente une hausse de 5.2% par rapport à l'année précédente. La Chine est restée en tête du classement des offices des brevets, avec un record de 1.54 millions de demandes, suivie des États- Unis et le Japon avec 597 141 et 313 567 de demandes reçues, respectivement. Viennent ensuite la République de Corée (209 992) et l'Office européen des brevets (174 397). Les cinq principaux offices ont représenté 85.3% de l'activité mondiale. Toutefois, l'office des brevets des Etats-Unis et du Japon ont connu une baisse en 2018 par rapport à 2017 avec -1.6% et -1.5% de demandes reçues, respectivement.

Parmi le TOP 20, treize offices ont enregistré une forte croissance en 2018 par rapport à 2017. Parmi eux, Chine-Hong Kong SAR (+20.2%), la Chine (+11.6%), Singapour (+8.4%) et l'inde (+7.5%).

Les offices situés en Asie ont reçu près de 2.2 millions de demandes en 2018, représentant 66.8% de l'activité mondiale, principalement grâce à la forte croissance des dépôts en Chine.

En 2017 (dernière année pour laquelle des données complètes sont disponible), les demandes de brevets portent sur cinq principaux domaines : informatique (229 269), machines électriques (197 645), les instruments de mesure (148 809), communication numérique (144 669), et les technologies médicales (132 863). Les brevets publiés dans ces cinq domaines réunis représentent 28.9% de l'ensemble des domaines.

Algérie : En 2018, le nombre de demandes de brevets formulées à l'INAPI est de 673 dont 152 par les résidents et 521 par les non-résidents (Figure 4).

Name	Applications by office			Equivalent applications by origin Total #	PCT international applications		PCT national phase entry	
	Total	Resident	Non-resident		Receiving office	Origin	Office	Origin
Afghanistan (b)	--	--	--	11	n.a.	0	--	1
African Intellectual Property Organization	551	129	422	n.a.	0	n.a.	398	n.a.
African Regional Intellectual Property Organization	831	21	810	n.a.	2	n.a.	772	n.a.
Albania	18	15	3	18	0	0	3	--
Algeria	673	152	521	162	16	17	497	4

(Source : Base de données statistiques de l'OMPI, 2019)

Figure 4 : Nombre de demandes de brevets reçues par office et origine, 2018

L'Algérie a délivré 162 brevets, en 2018, dont 135 pour les non-résidents et 27 pour les résidents (Figure 5). Le nombre total de brevets en vigueur est de 2084 brevets.

A59. Patent grants by office and origin, and patents in force, 2018

Name	Total	Resident	Grants by office		Equivalent grants by origin	In force by office
			Non-resident		Total ^M	Total
Afghanistan	..	..	..		7	..
African Intellectual Property Organization	540	112	428		n.a.	..
African Regional Intellectual Property Organization	282	1	281		n.a.	3,572
Albania	12	9	3		12	5,021
Algeria	162	27	135		35	2,084

(Source : Base de données statistiques de l'OMPI, 2019)

Figure 5 : Nombre de brevets délivrés par office et origine et de brevets en vigueur, 2018

II.2. Les marques

En 2018, 10.9 millions de demandes d'enregistrement de marques ont été déposés dans le monde, ce qui représente une hausse de 19.2% des demandes par rapport à 2017. Avec 7.4 millions de classes, la Chine est le pays ayant enregistré la plus forte activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques en 2018. Elle est suivie des États-Unis d'Amérique (640 181), du Japon (512 156), de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (392 925), et de l'Iran (384 338). Parmi le TOP 20, seize offices ont enregistré une forte croissance en 2018 par rapport à 2017. Parmi eux, l'Indonésie (+29.1%), la Chine (+28.3%), l'Inde (+20.9%), la République de Corée (+14.5%) et le Royaume uni (+12.4%).

Les offices situés en Asie ont représenté 70% de l'ensemble de l'activité de dépôt de demandes d'enregistrement de marques.

En terme de classe, les produits de la classe 9, appareils et instruments scientifiques ont représenté 11.5% de l'ensemble de l'activité mondiale de demandes d'enregistrement de marques par des non-résidents, suivies de la classe 35 (7.6%), publicité, gestion des affaires commerciales, administration commerciale, travaux de bureau, de la classe 42 (5.7%), évaluations techniques concernant la conception (travaux d'ingénieurs), recherches scientifiques et techniques, et la classe 5 (5.3%), produits pharmaceutiques et vétérinaires.

Algérie : En 2018, les demandes d'enregistrement de marques auprès de l'office algérien de la propriété industrielle a connu une baisse de (-10.3%) par rapport à 2017.

Un total de 15 857 demandes de marques ont été déposées auprès de l'INAPI, dont 7082 proviennent de résidents et 8775 de non-résidents. L'Algérie a enregistré 14278 marques, dont 10244 pour les non-résidents et 4034 pour les résidents. Le nombre total de marques en vigueur est de 40055.

II.3. Les dessins et modèles industriels

En 2018, 1.02 million de demandes d'enregistrement de dessins et modèles industriels contenant 1.3 million de dessins ou modèles ont été déposées dans le monde.

L'office chinois a reçu des demandes contenant 708 799 dessins ou modèles, soit 54% du total mondial. Il était suivi de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (108 174) et des offices de la République de Corée (68 054).

Les offices situés en Asie ont représenté 69.7% de l'ensemble de l'activité de dépôt de dessins et modèles industriels.

Les dessins et modèles concernant l'ameublement représentaient 10.5% de l'ensemble des dépôts, suivis de l'habillement (8.3%) et les emballages et récipients (7.7%).

Algérie : Un total de 1418 demandes de dépôt de dessins et modèles industriels ont été formulés à l'INAPI, dont 1033 proviennent de résidents et 385 de non-résidents. L'Algérie en a enregistré 620, dont 188 pour les non-résidents et 432 pour les résidents. Le nombre total de dessins et modèles industriels en vigueur est de 3091.

II.4. Les obtentions végétales

En 2018, 20 210 demandes de certificat d'obtentions végétales (COV) ont été déposées dans le monde, soit une hausse de 8.9% par rapport à 2017. Avec 5760 demandes reçues en 2018, l'office de la Chine se classe au 1^{er} rang, suivi de l'office communautaire des variétés végétales (3 554), les Etats Unis (1 609), l'Ukraine (1 575) et le Japon (880).

IV. L'indice mondial de l'innovation 2019

L'indice mondial d'innovation 2019, traduit de l'Anglais "Global Innovation Index" (GII), sous le thème « La création d'un mode de vie sain, avenir de l'innovation médicale », a été publiée le 24 Juillet 2019 conjointement par l'OMPI, l'INSEAD, et l'Université de Cornell. L'indice de 2019 établit le classement de 129 pays sur la base de 80 indicateurs.

L'indice composite GII, qui peut obtenir un score entre 0 (pour les moins bonnes performances) et 100 (pour les meilleures performances), représente la moyenne de deux sous-indices (figure 6) :

1. Le sous-indice des **moyens mis en œuvre en matière d'innovation** (les inputs), permet d'évaluer des éléments de l'économie nationale favorisant des activités innovantes autour de cinq piliers.
2. Le sous-indice des **résultats** (les outputs) rend compte des preuves manifestes de l'innovation en s'appuyant sur deux piliers.

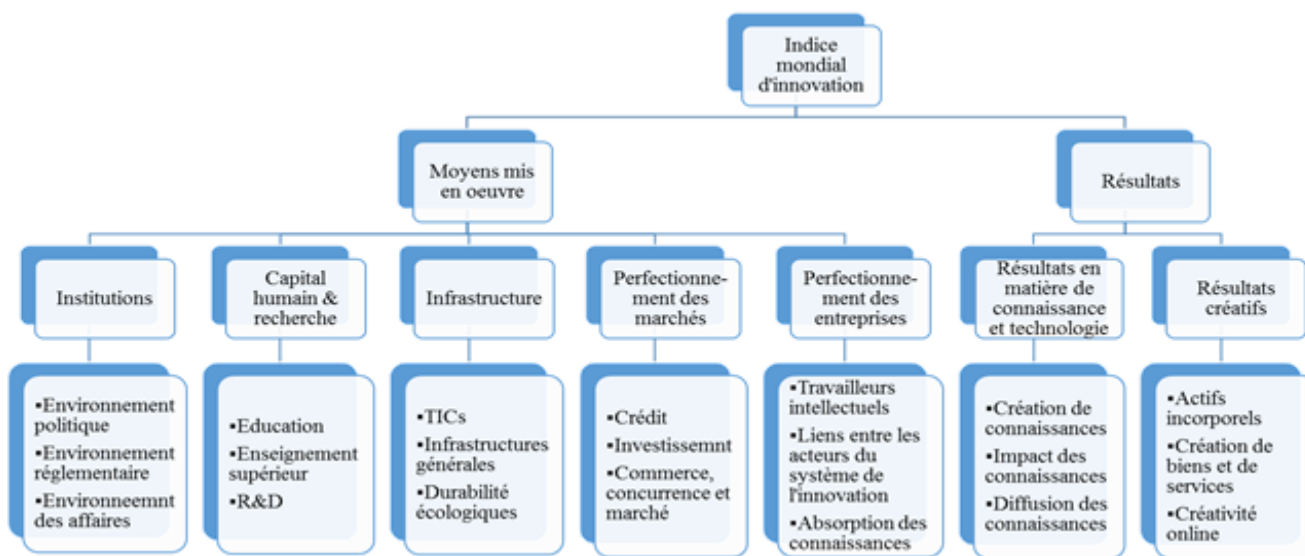


Figure 6 : Piliers du GII (source : INSEAD/WIPO/Cornell, 2019)

III.1. Classement du GII 2019

Selon les résultats de l'édition 2019 du GII, la Suisse est pour la neuvième année consécutive le pays le plus innovant au monde, suivie respectivement de la Suède, des Etats-Unis d'Amérique, des Pays Bas et du Royaume-Uni.

En termes de qualité de l'innovation, indicateur de haut niveau qui tient compte de la qualité des universités (classement QS) et des publications scientifiques (H index), ainsi que de la dimension internationale de dépôts de brevet, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, le Japon, la Suisse, et le Royaume-Uni sont les premiers au classement. La Chine est classée en tête des pays à revenu intermédiaire pour cet indicateur occupant la 15^{ème} position, suivie de l'Inde (26^{ème}) et de la Russie (27^{ème}).

En Algérie : En 2019, l'Algérie obtient un score de 23.98 points sur 100 et se classe à la 113^{ème} place mondiale sur les 129 pays étudiés, reculant ainsi de trois rangs par rapport à l'année dernière.

Les scores obtenus pour les deux sous-indices sont de 34.64 pour les moyens mis en œuvre en matière d'innovation (inputs), se classant au 100^{ème} rang mondial et 13.32 pour les résultats (outputs), se classant au 118^{ème} rang mondial.

Pour chaque pilier, les scores oscillent de 12.3 (les résultats en matière de connaissance et technologie), se classant au 113^{ème} rang mondial à 51.1 (les institutions), se classant au 106^{ème} rang mondial.

En 2019, l'Algérie a régressé au niveau du classement de tous les piliers sauf un, celui du « capital humain et la recherche » se classant au 74^{ème} rang mondial avec un score de 27.9, gagnant ainsi 6 places par rapport

à 2018. Cette progression résulterait de la publication dans cette édition 2019 des données relatives au nombre de chercheurs (y compris les doctorants) par million d'habitants et le total des dépenses en R&D pendant une période donnée en % PIB, classant le sous-pilier de la Recherche & Développement au 78^{ème} rang mondial avec un score de 5.3, gagnant 39 places par rapport à 2018. L'évolution du score et du classement du pilier « capital humain et la recherche » se présente comme suit :

	Score		Classement	
	2018	2019	2018	2019
2. Capital Humain et de recherche	25.9	27.9	80	74
2.1.Education	38.1	37.7	90	90
2.2.Enseignement supérieur	39.6	40.6	37	36
2.3.R&D	0.0	5.3	117	78
2.3.1. Chercheurs (ETP/mn Pop)	n/a	820.8	n/a	54
2.3.2. Dépenses R&D (%PIB)	n/a	0.5	n/a	58
2.3.3. Moyenne des dépenses de R&D du top 3 des entreprises cotées en bourses (millions \$US)	0.0	0.0	40	43
2.3.4.Clasement QS des universités	0.0	0.0	78	78

Il est à remarquer également que l'Algérie enregistre une performance pour l'indicateur « Diplômés en Science et Ingénierie », se classant au 9^{ème} rang mondial en 2019, bien que l'Algérie a reculé de 2 places par rapport à l'année 2018.

Textes juridiques et réglementaires régissant le domaine de la propriété industrielle en Algérie

- Ordonnance n°03-07 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux brevets d'invention (JORA 44/2003).
- Ordonnance n°03-06 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux marques (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05 -277 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et d'enregistrement des marques (JORA 54 /2005).
- Décret exécutif n°05-275 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant au 02 août 2005 fixant les modalités de dépôt et de la délivrance des brevets d'invention (JORA 54 /2005).
- Ordonnance n°03-08 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la protection des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 44/2003).
- Décret exécutif n°05-276 du 26 Joumada Ethania 1426 correspondant août 2005 fixant les modalités de dépôt d'enregistrement des schémas de configuration des circuits intégrés (JORA 54/2005).
- Ordonnance n°66-86 du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles industriels.
- Décret n°66-87 du 28 avril 1966 portant application de l'ordonnance du 28 avril 1966 relative aux dessins et modèles.
- Ordonnance n°76-65 du 16 juillet 1976 relative aux appellations d'origine.
- Décret n°76-121 du 21 juillet 1976 relative aux modalités d'enregistrement de publications des appellations d'origine et fixant les taxes y afférentes.
- Code de commerce (articles 78,147).
- Code pénal : article 429 de l'ordonnance n°75-47 du 17 juin 1975 qui comprend des dispositions particulières sur les fraudes quant à l'espèce ou l'origine dans la vente des marchandises
- Loi n°89-02 du 07 février 1989 relative aux règles générales de protection du consommateur qui dispose en son article 3 que le produit doit répondre à l'attente du consommateur concernant en particulier sa nature, son espèce, son origine etc..., et renvoie également au code pénal concernant les sanctions aux contrevenants.
- Ordonnance n°03-03 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative à la concurrence (JORA 43/2003).
- Loi n°04-02 du 05 Joumada El Oula 1425 correspondant au 23 juin 2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales (JORA 41/2004).
- Décret législatif n°93-17 du 07 décembre 1993 relatif à la protection des inventions.
- Arrêté du 4 Joumada El Oula 1423 correspondant au 15 juillet 2002 déterminant les modalités d'application de l'article 22 du code des douanes relatives à l'importation de marchandises contrefaites (JORA 56/2002).

Glossaire

Ces définitions sont collectées de textes réglementaires et de différents sites sur la propriété intellectuelle, donnés dans la webographie.

Brevet ou brevet d'invention : est un titre délivré pour protéger une invention. Le titulaire du brevet a juridiquement le droit d'empêcher toute autre personne d'exploiter son invention à des fins commerciales pendant cette période.

Brevet en vigueur : brevet actuellement valable. Pour qu'un brevet reste en vigueur, il convient de payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets.

Date (de dépôt) la demande : date à laquelle l'office des brevets a reçu la demande de brevet remplissant les exigences minimales.

Date de publication : date à laquelle la demande de brevet est publiée par l'office des brevets.

Déposant : Toute personne physique ou morale qui dépose une demande de brevet, de marque ou de dessin ou modèle industriel.

Dessin et modèle industriel : sont considérés comme dessins, tout assemblage de lignes, de couleurs, destiné à donner une apparence spéciale à un objet industriel ou artisanal quelconque, et comme modèle, toute forme plastique associée ou non à des couleurs et tout objet industriel ou artisanal qui peut servir de type pour la fabrication d'autres unités et qui se distingue des modèles similaires par sa configuration.

Enregistrement : droits exclusifs, se rattachant notamment à une marque et à un dessin ou modèle industriel, conférés à un déposant par un office de la P.I. Des certificats d'enregistrement sont délivrés à des déposants pour leur permettre d'utiliser et d'exploiter leur marque ou leur dessin ou modèle industriel pendant une période limitée. Dans certains cas, notamment celui des marques, ces certificats peuvent être renouvelés indéfiniment.

Entrée dans la phase nationale du PCT : Décision du déposant d'une demande selon le PCT d'aborder la phase nationale auprès d'un office national ou régional. L'entrée en phase nationale, qui consiste à soumettre une demande écrite et à payer des taxes, doit être engagée dans un délai de 30 mois à compter de la date de priorité de la demande (certains offices autorisent des délais plus longs).

Invention : une idée d'un inventeur qui permet dans la pratique la solution d'un problème particulier dans le domaine de la technique.

Invention de service : Invention faite par : i) un ou plusieurs personnes dans l'exécution d'un contrat de travail comportant une mission inventive, qui leur est explicitement confiée, ii) un ou plusieurs personnes en utilisant les techniques et/ou les moyens d'un organisme.

Maintien en vigueur : processus par lequel la validité de la protection est maintenue en vigueur. Il consiste à payer périodiquement des taxes de maintien en vigueur (renouvellement) à l'office des brevets. Si les taxes de maintien en vigueur (renouvellement) ne sont pas payées, le brevet peut tomber en déchéance.

Marque : tous signes susceptibles d'une représentation graphique, notamment les mots, y compris les noms de personnes, les lettres, les chiffres, les dessins ou images, les formes caractéristiques des produits ou de leur conditionnement, les couleurs, seuls ou combinés entre eux, qui sont destinés et aptes à distinguer les produits ou les services d'une personne physique ou morale de ceux des autres.

Non-résident et à l'étranger concernent tous deux des dépôts auprès d'un office étranger. Cependant, le terme "non résident" s'emploie pour les statistiques par office, tandis que le terme "à l'étranger" s'emploie pour les statistiques par origine. En d'autres termes, lorsqu'un office reçoit une demande déposée par un étranger, il s'agit pour cet office d'un dépôt de non résident. En revanche, lorsqu'un déposant effectue un dépôt auprès d'un office étranger, il s'agit d'un dépôt à l'étranger du point de vue du pays d'origine du déposant.

Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) : institution spécialisée du système des Nations Unies, qui a pour mission de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de P.I. équilibré et efficace.

PCT (Traité de coopération en matière de brevets) : le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) est un traité international administré par l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le PCT permet de demander simultanément la protection par brevet d'une invention dans un grand nombre de pays grâce au dépôt d'une

« demande internationale » auprès d'un seul office des brevets (l'office récepteur). Le système du PCT simplifie le traitement des demandes de brevet déposées dans plusieurs pays en limitant la nécessité de déposer des demandes de brevet multiple pour obtenir des droits de brevet dans plusieurs pays. Les demandes internationales selon le PCT ne donnent pas lieu à la délivrance de « brevets internationaux » et le Bureau international ne délivre pas de brevets. La décision de conférer ou non des droits de brevet reste du ressort des offices des brevets nationaux ou régionaux, et ces droits sont limités au territoire relevant de la compétence de cette administration chargée de la délivrance des brevets.

Propriété intellectuelle : il s'agit des œuvres de l'esprit : les inventions, les œuvres littéraires et artistiques, et les emblèmes, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce. La P.I. se divise en deux catégories : la propriété industrielle, qui comprend les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques d'origine ; et le droit d'auteur, qui s'applique aux œuvres littéraires, telles que romans, poèmes et pièces de théâtre, aux films, aux œuvres musicales et artistiques telles que dessins, peintures, photographies et sculptures et aux œuvres d'architecture. Les droits connexes du droit d'auteur sont ceux des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, des producteurs de phonogrammes sur leurs enregistrements et des organismes de radiodiffusion sur leurs émissions de radio et de télévision.

Résident : s'emploie pour les dépôts effectués par les déposants auprès de l'office de leur lieu de résidence. L'office du lieu de résidence peut être un office national, un office régional ou les deux à la fois. Le nombre de dépôts de résidents par origine peut donc correspondre à la somme des dépôts effectués auprès d'un office national et d'un office régional.

Système de Madrid : Expression abrégée désignant le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, créé dans le cadre de l'Arrangement de Madrid et du Protocole de Madrid et administré par l'OMPI. Le système de Madrid permet à un déposant de déposer une demande d'enregistrement de marque dans un grand nombre de parties contractantes moyennant le dépôt d'une demande unique auprès d'un office national ou régional de P.I. qui est partie au système. En outre, il simplifie le processus d'enregistrement multinational d'une marque en réduisant la nécessité de déposer une demande distincte auprès de chaque office de P.I. Ce système simplifie la gestion ultérieure de la marque, puisqu'il permet d'enregistrer des changements ou de renouveler l'enregistrement en une seule étape. L'enregistrement en vertu du système de Madrid ne donne pas lieu à un enregistrement "international" d'une marque et la décision d'enregistrer ou de rejeter la marque reste du ressort des offices des marques nationaux ou régionaux. Les droits afférents aux marques sont limités au territoire sur lequel les offices d'enregistrement des marques exercent leur compétence.

This image shows a single sheet of white paper with horizontal blue ruling lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page. There are no margins, text, or other markings on the paper.



Direction Générale de la Recherche Scientifique et du Développement
Technologique

128, Chemin Mohamed Gacem, el Madania, Alger

Tel/Fax (213) 21 278 620

Site-web: www.dgrsdt.dz